



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-191

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingeaux

43-2021-12-14-00002 - Arrêté préfectoral n° B2021-376 en date du 14 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - siège (2 pages) Page 3

43-2021-12-14-00001 - Arrêté préfectoral n° B2021-377 en date du 14 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - funérarium Rousset à Saugues (2 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD

HAUTE-LOIRE

43-2021-12-10-00017 - RAA MAS VELLAVI (3 pages) Page 9

43-2021-12-10-00018 - RAA PEP 43 (4 pages) Page 13

43-2021-12-10-00019 - RAA PHV Pradelles (3 pages) Page 18

43-2021-12-10-00020 - RAA PHV St Didier (2 pages) Page 22

43-2021-12-10-00021 - RAA SESSAD CRF (3 pages) Page 25

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-14-00002

Arrêté préfectoral n° B2021-376 en date du 14
décembre 2021 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - siège



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B 2021-376 EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Fabien ROUSSET et Mme Annie ROUSSET née DABRIGEON, co-gérants de la SARL Pompes Funèbres ROUSSET dont le siège social est situé 3 Rue de la Margeride 43170 Saugues ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-86 en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDERANT que les intéressés remplissent les conditions requises ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La SARL Pompes Funèbres Rousset sise 3 Rue de la Margeride 43170 Saugues, gérée conjointement par M. Fabien ROUSSET et Mme Annie ROUSSET née DABRIGEON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2:

Le numéro de l'habilitation est 21-43-0033.

ARTICLE 3:

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète d'Yssingeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingeaux

Barbara WETZEL



Copie adressée à :

Pompes Funèbres ROUSSET
Monsieur Fabien ROUSSET
Madame Annie ROUSSET
3 Rue de la Margeride
43170 SAUGUES

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-14-00001

Arrêté préfectoral n° B2021-377 en date du 14
décembre 2021 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire -
funérarium Rousset à Saugues



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B 2021-377 EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Fabien ROUSSET et Mme Annie ROUSSET née DABRIGEON, co-gérants de la SARL Pompes Funèbres ROUSSET dont le siège social est situé 3 Rue de la Margeride 43170 Saugues ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-86 en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDERANT que les intéressés remplissent les conditions requises ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement secondaire de pompes funèbres Funérarium Rousset, de la SARL Pompes Funèbres Rousset, situé 265 Rue des Cîmes 43170 Saugues, géré conjointement par M. Fabien ROUSSET et Mme Annie ROUSSET née DABRIGEON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation (définis à l'article L.2223-19-1), prestation sous-traitée à un opérateur habilité ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2:

Le numéro de l'habilitation est 21-43-0066.

ARTICLE 3:

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète d'Yssingeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingeaux

Barbara WETZEL



Copie adressée à :

Pompes Funèbres ROUSSET
Monsieur Fabien ROUSSET
Madame Annie ROUSSET
3 Rue de la Margeride
43170 SAUGUES

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-12-10-00017

RAA MAS VELLAVI

DECISION TARIFAIRE N°2021-08-0082 (HAPI N°2847) PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
MAS RESIDENCE VELLAVI - 430003566

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS RESIDENCE VELLAVI (430003566) sise 0, LOT LE PETIT LAC, 43350, SAINT PAULIEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1058 en date du 01/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS RESIDENCE VELLAVI - 430003566 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, pour 2021, la dotation globale de financement est fixée à 3 771 016.19€.

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS RESIDENCE VELLAVI (430003566) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	186.01	321.54	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	178.30	214.95	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 10/12/2021

Par délégation,

La responsable du service personnes handicapées

Signée : Christiane BONNAUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-12-10-00018

RAA PEP 43

DECISION TARIFAIRE N°2021-08-0079 (HAPI N°2841) PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP 43 - 430006593

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LAFAYETTE (DITEP) PPAL FONTANNES - 430000224

Institut médico-éducatif (IME) - IME "MAURICE CHANTELAUZE" - 430000265

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU HAUT VAL D'ALLIER - BRIOUDE -
430004838

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LAFAYETTE (DITEP) SDRE - 430006379

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE - 430007633

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/10/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1119 en date du 01/01/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 43 (430006593) dont le siège est situé 0, RTE DU PUY, 43160, LA CHAISE DIEU, a été fixée à 5 745 663.65€, dont -39 193.94€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 745 663.65 €
(dont 5 745 663.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	714 260.35	630 053.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	1 564 381.19	265 633.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	323 719.71	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	749 375.86	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	1 498 239.55	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	180.83	252.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	175.05	189.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	63.98	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	80.32	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	179.43	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 478 805.30€.
(dont 478 805.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 784 857.59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 784 857.59 €
(dont 5 784 857.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	711 109.10	629 090.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	1 602 381.12	272 587.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	321 869.13	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	750 545.24	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	1 497 274.18	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	180.03	252.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	179.30	194.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	63.61	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	80.44	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	179.31	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 482 071.47€ (dont 482 071.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 43 (430006593) et aux structures concernées.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 10/12/2021

Par délégation,

La responsable du service personnes handicapées

Signée : Christiane BONNAUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-12-10-00019

RAA PHV Pradelles

DECISION TARIFAIRE N°2021-08-0090 (HAPI N°2849) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
UNITE PHV FAM DE PRADELLES - 430008524

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/04/2015 de la structure EEAH dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES (430008524) sise 0, QUA PASSERAND, 43420, PRADELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST NICOLAS (480782523) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1118 en date du 01/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES - 430008524.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 164 153.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 522.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	159 351.74
	- dont CNR	-1 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 608.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	172 482.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	164 153.85
	- dont CNR	-833.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 328.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 679.49€.

Le prix de journée est de 56.80€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 173 315.74€
(douzième applicable s'élevant à 14 442.98€)
 - prix de journée de reconduction : 59.97€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ST NICOLAS (430008524) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay , Le 10/12/2021

Par déléation,

La responsable du service personnes handicapées

Signée : Christiane BONNAUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-12-10-00020

RAA PHV St Didier

DECISION TARIFAIRE N°2021-08-0095 (HAPI N°2848) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
UNITE PHV EHPAD VELLAVI - 430008516

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/10/2021 de la structure EEAH dénommée UNITE PHV EHPAD VELLAVI (430008516) sise 2, AV SAINT ROCH, 43140, SAINT DIDIER EN VELAY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000513) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1116 en date du 20/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée UNITE PHV EHPAD VELLAVI - 430008516.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 179 605.67€.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 967.14€.

Le prix de journée est de 62.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 179 332.00€
(douzième applicable s'élevant à 14 944.33€)
- prix de journée de reconduction : 62.05€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (430008516) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay , Le 10/12/2021

Par délégation,

La responsable du service personnes handicapées

Signée : Christiane BONNAUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-12-10-00021

RAA SESSAD CRF

DECISION TARIFAIRE N°2021-08-0084 (HAPI N°2852) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX - 430007666

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX (430007666) sise 0, R DU PECHER, 43200, YSSINGEAUX et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1131 en date du 01/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX - 430007666.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 239 844.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 680.97
	- dont CNR	1 938.35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 025 800.68
	- dont CNR	-21 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 363.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 239 844.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 239 844.87
	- dont CNR	-19 061.65
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 320.41€.

Le prix de journée est de 79.94€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 258 906.52€
(douzième applicable s'élevant à 104 908.88€)
 - prix de journée de reconduction : 81.17€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (430007666) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay , Le 10/12/2021

Par délégation,

La responsable du service personnes handicapées

Signée: Christiane BONNAUD